

Service Aménagement Sud Est  
Pôle Missions Départementales et Doctrine  
Secrétariat de la CDAC

**AVIS  
DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
RÉUNIE LE 28 SEPTEMBRE 2021 A 10h00**

**Dossier : 278 A  
Projet Lidl – Commune de Voiron**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2021 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée et déclaré complète le 26 août 2021 par la SNC LIDL, dans le cadre du permis de construire n° 038 563 2111025, relative à la création (via démolitions puis reconstruction) d'une surface commerciale de l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1425,20 m<sup>2</sup> située sur la commune de VOIRON.

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Catherine CHABERT, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SCoT de la Grande Région de Grenoble ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans un secteur qui fait l'objet d'actions de requalification et réhabilitation avec des investissements publics importants notamment en terme de logement social, d'équipement public et d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT que le projet est vertueux sur la prise en compte du risque inondation, en diminuant la vulnérabilité du tènement par la démolition de deux maisons et en limitant l'exposition au risque d'inondation de la clientèle et du personnel ;

CONSIDÉRANT que le projet permet la réutilisation d'une friche artisanale et limite l'imperméabilisation des sols par l'installation des stationnements en sous-sol du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le projet ne crée pas de déséquilibre de l'offre commerciale, même s'il est situé en marge de l'Opération de Revitalisation de Territoire de Voiron ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet en matière de transition écologique et de développement durable ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'implantation du stationnement des vélos en sous-sols du bâtiment n'est pas de nature à encourager l'usage de ce mode de déplacement par la clientèle ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par sept voix favorables et une abstention sur les huit voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Julien POLAT, maire de Voiron

M. Jean-Yves PENET, représentant le président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

M. Jean-Luc CORBET, représentant le président du SCoT de la Grande Région de Grenoble

Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le président conseil départemental de l'Isère

M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Thibaud BOULARAND, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

S'est abstenu :

M. Gilles DEBIZET, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Étaient absents :

Le représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

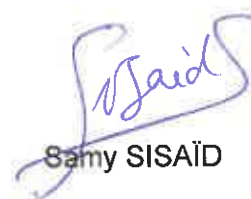
M. Roger PORRETTA, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 28 septembre 2021, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, dans le cadre du permis de construire n° 038 563 2111025, relative à la création (via démolition puis reconstruction) d'une surface commerciale de l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1425,20 m<sup>2</sup> située sur la commune de VOIRON.

A Grenoble, le 01/10/2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet à la Relance



Samy SISAÏD

**Voies de recours :** Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13

